



Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des collectivités

Date de prise d'effet : Mars 2015

Date de dernière mise à jour/révision : Mai 2026

1. Objectif

En tant que l'un des principaux gestionnaires mondiaux de chaînes d'approvisionnement agricole et fournisseurs de nutrition, ADM se concentre sur la prévention de la déforestation et de la conversion de la végétation native primaire, ainsi que sur la protection de la biodiversité, des écosystèmes et des communautés dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement.

Cette politique met en place l'approche globale à l'échelle de l'entreprise d'ADM pour lutter contre la déforestation et la conversion de la végétation native primaire, dans toutes les matières premières et régions où ADM opère. Elle est mise en œuvre en conformité avec les meilleures pratiques reconnues internationalement, notamment le Business Handbook de l'OCDE-FAO sur la déforestation et la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, ainsi que les directives de l'initiative Accountability Framework (AFi)¹.

ADM continuera de renforcer ses politiques et pratiques en fonction de l'évolution de la science, des normes industrielles, des exigences réglementaires et des objectifs internes.

2. Portée

Cette politique s'applique aux opérations d'ADM, à tous les fournisseurs directs et indirects, ainsi qu'à toutes les sociétés et coentreprises dans lesquelles ADM détient une participation de contrôle (> 50 %).

3. Approche stratégique et principes directeurs

Bien qu'ADM ne cultive pas de produits agricoles, elle travaille de manière indépendante et collaborative avec ses fournisseurs, ses clients, les gouvernements et la société civile afin de promouvoir une production agricole socialement et écologiquement responsable.

¹ [Le cadre de responsabilité](#)



ADM applique une approche basée sur le risque pour la mise en œuvre de cette politique, en utilisant des méthodologies spécifiques aux matières premières et aux régions qui reflètent les différences dans les structures de la chaîne d'approvisionnement, les profils de risque et les normes sectorielles. Bien que les approches de mise en œuvre puissent varier, elles s'alignent sur la politique globale d'ADM visant à prévenir la déforestation et la conversion de la végétation indigène primaire, à protéger la biodiversité et à respecter les droits humains.

ADM exige les résultats suivants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement :

- **Protection de l'environnement :**

- Pas de déforestation ni d'utilisation du feu pour le défrichage, la préparation ou la gestion des plantations.
- Aucune conversion de la végétation indigène primaire, y compris les écosystèmes forestiers et non forestiers, après les dates de coupure applicables.
- Pas de développement de zones à haute valeur de conservation (HCV) et de stocks à haut carbone (HCS), et promotion de la restauration écologique là où une dégradation a eu lieu;
- La protection des tourbières, y compris l'application de mesures de conservation appropriées et de meilleures pratiques de gestion.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation des terres et à la production agricole.

- **Droits de la personne et responsabilité sociale :**

- Respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE);
- Respect des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la [politique d'ADM en matière de droits de l'homme](#);
- Respect des droits du travail, conformément à la Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux et droits au travail et à la législation applicable²;

² Dans tous les cas où la législation nationale et les normes internationales relatives aux droits de la personne ne sont pas alignées, ADM se conformera à la législation nationale tout en cherchant à respecter les droits de la personne reconnus internationalement dans la mesure du possible.



- **Conformité juridique et pratiques responsables :**
 - Respect de toutes les lois applicables à l'échelle locale, nationale et internationale, notamment celles relatives à l'environnement, au travail et à l'aménagement du territoire;
 - Interdiction des produits chimiques dangereux, y compris ceux énumérés dans la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam et les pesticides de classe 1A et 1B de l'OMS;
- **Actions de facilitation et de soutien :**
 - L'inclusion des petits exploitants à travers un engagement responsable et des approches de renforcement des capacités.
 - Le soutien à l'agriculture durable comme moteur du développement économique, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire.

4. Matières premières prioritaires et zones à haut risque

Cette politique s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement d'ADM. ADM examine périodiquement son empreinte d'approvisionnement pour identifier les chaînes d'approvisionnement présentant les risques les plus élevés de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire. Les résultats de ces examens éclairent les objectifs de l'entreprise et orientent la mise en œuvre de cette politique.

ADM a identifié le palmier et le soja comme matières premières prioritaires en fonction de l'exposition actuelle au risque et de l'empreinte de la chaîne d'approvisionnement. ADM étendra cette approche au fil du temps à d'autres matières premières, notamment le maïs et le coton, dans le cadre d'une mise en œuvre progressive des engagements d'approvisionnement responsable.

Les régions prioritaires d'ADM pour lutter contre la déforestation et la conversion de la végétation indigène primaire incluent l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine et des biomes clés tels que l'Amazonie, le Cerrado, le Pantanal et le Chaco³. ADM applique ses engagements dans tous les pays situés dans ces biomes où elle s'approvisionne en matières premières.

Les politiques propres à chaque matière première définissent la manière dont ces engagements sont appliqués en pratique et peuvent inclure des exigences, des méthodologies et des échéanciers plus détaillés ou adaptés, reflétant les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement et les niveaux de risque.

³ ADM suit les limites officielles du biome établies par les autorités nationales de chaque pays d'approvisionnement pertinent.



5. Dates de référence et dates cibles pour une politique sans déforestation ni conversion

ADM établit des dates de référence et des échéances afin d'encadrer la mise en œuvre de sa politique de lutte contre la déforestation et la conversion des terres, conformément aux lignes directrices de l'AFi et de l'OCDE-FAO. ADM reconnaît que les dates de référence propres à chaque matière première et à chaque région ne seront pas nécessairement alignées entre les chaînes d'approvisionnement. À mesure qu'ADM poursuit l'avancement de ses programmes de mise en œuvre, des éclaircissements, des ajustements et des directives additionnelles seront élaborés et communiqués, selon le cas.

- Remarque : Pour plus de détails sur les dates limites et politiques spécifiques aux matières premières, veuillez consulter la politique [d'approvisionnement en soja d'ADM](#) et [la politique d'approvisionnement en huile de palme d'ADM](#).

Le cas échéant, les lois ou règlements imposant des exigences plus strictes, y compris des dates limites plus précoces, prévaudront.

6. Diligence raisonnable et mise en œuvre de la politique

ADM met en œuvre cette politique par un cadre de diligence raisonnable continu et basé sur les risques, conformément aux directives de l'OCDE-FAO. Ce cadre est conçu pour identifier, évaluer et traiter les risques liés à la déforestation- et à la conversion à travers les chaînes d'approvisionnement ADM, et est appliqué proportionnellement selon la gravité et la probabilité du risque.

6.1. Évaluation de la chaîne d'approvisionnement et traçabilité

ADM effectue des évaluations des risques dans ses chaînes d'approvisionnement par marchandise, géographie et fournisseur, en priorisant les risques selon la gravité et la probabilité d'impacts négatifs potentiels. ADM privilégie une approche axée sur le risque pour la traçabilité, en poursuivant le niveau de granularité maximal approprié à chaque risque identifié. Dans les zones à haut risque définies, ADM instaure des points de contrôle afin de faciliter une surveillance efficace et d'appuyer l'atténuation des risques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

6.2. Engagement des fournisseurs

ADM engage les fournisseurs par une communication claire de ses attentes en matière de politique et de ses exigences éthiques en matière de conduite commerciale. Les fournisseurs seront soumis à un contrôle basé sur les risques en fonction des facteurs géographiques, de matières premières et de conformité. Les fournisseurs à risque élevé peuvent faire l'objet d'une diligence raisonnable renforcée, incluant une documentation supplémentaire, des



audits, des plans d’actions correctives ou une vérification indépendante. Le suivi des résultats informera les mesures d’escalade, y compris la suspension ou le désengagement si nécessaire.

6.3. Surveillance, vérification et actions correctives

ADM surveille la conformité de la chaîne d’approvisionnement et l’exposition aux risques en utilisant la télédétection, l’analyse géospatiale et d’autres outils de surveillance pertinents. Des mesures de vérification fondées sur les risques, notamment des audits ou des vérifications indépendantes, sont mises en œuvre, lorsque cela est approprié, afin d’évaluer la conformité à cette politique. ADM assure le suivi de la mise en œuvre et de l’efficacité des mesures d’atténuation au cours du temps. Lorsqu’une non-conformité ou des impacts défavorables sont identifiés, ADM met en place des mesures correctives et des processus d’escalade, notamment en engageant les fournisseurs pour résoudre les problèmes et, le cas échéant, soutenir la remédiation des impacts.

6.4. Rapports

ADM communique de manière transparente sur son approche de diligence raisonnable et l’avancement de la mise en œuvre par le biais de divulgations publiques sur la durabilité. ADM intègre la conduite responsable des affaires dans ses systèmes de gestion et ses structures de surveillance, maintient des mécanismes de plainte accessibles et traite les préoccupations en temps opportun et dans le respect des droits. Les informations pertinentes sont rendues publiques grâce aux divulgations de durabilité d’ADM afin de soutenir la reddition de comptes et l’amélioration continue.

7. Non-conformité, remédiation et plaintes

Les griefs liés à cette politique sont reçus et enquêtés par ADM conformément au [Protocole de griefs et de résolutions d’ADM](#). Nous traiterons la non-conformité conformément au protocole de [gestion de la non-conformité des fournisseurs](#). ADM examine et évalue les plaintes de manière transparente, inclusive et équitable, et détermine les mesures de suivi appropriées, y compris l’engagement auprès des fournisseurs ou parties prenantes concernés et l’application de mesures correctives ou de remédiation lorsque cela s’avère nécessaire.

8. Gouvernance et examen

La supervision de cette politique est assurée par le Comité de durabilité et de responsabilité corporative du conseil d’administration d’ADM. La mise en œuvre est dirigée par la direction et intégrée dans les systèmes de gestion et les structures de gouvernance des risques d’ADM.



Cette politique est révisée au moins tous les deux ans afin d'assurer l'alignement avec l'évolution des exigences réglementaires, de la compréhension scientifique et des meilleures pratiques.

9. Définitions

- **Biodiversité** : Toute la diversité des organismes vivants, y compris les interactions écologiques, les populations et les communautés dans lesquelles ils vivent (FAO Term Portal).
- **Conversion de la végétation indigène primaire** : Changement d'un écosystème naturel, de telle sorte qu'un changement causé par l'humain de la végétation indigène primaire non forestière conduit à une autre utilisation des terres ou à un changement profond de la composition des espèces, de la structure ou de la fonction d'un écosystème naturel.
- **Date limite** : Date à partir de laquelle la déforestation ou la conversion de la végétation indigène primaire rend une zone ou une unité de production donnée non conforme à la politique de non-déforestation ou de non-conversion de la végétation indigène primaire.
- **Déforestation** : Conversion des forêts indigènes primaires vers d'autres usages des terres, indépendamment, qu'elle soit induite par l'homme ou non (FAO, 2020).
- **Fournisseur direct** : Les agrégateurs, producteurs ou autres entités qui fournissent des produits agricoles à ADM dans le cadre d'une relation commerciale directe avec ADM. *Note : Les définitions applicables aux fournisseurs peuvent varier selon les produits. Veuillez vous référer aux politiques d'approvisionnement spécifiques à chaque matière première de ADM pour des définitions précises.*
- **Écosystèmes** : ensemble des êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (température, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble (FAO Term Portal).
- **Forêt** : Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).



- **Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)** : En 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, reconnaissant leurs droits et mentionnant spécifiquement le consentement libre, préalable et éclairé (P.P.I.C.) comme condition préalable à toute activité affectant leurs terres ancestrales, territoires et ressources naturelles.
- **Stock à haute teneur en carbone (HCS)** : zones forestières viables stockant des quantités importantes de carbone, généralement associées à une forte densité de végétation. Lorsque les forêts à stock de carbone élevé sont éliminées, en particulier lorsque le feu est utilisé pour défricher les terres, le carbone contenu dans les forêts est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO₂.
- **Haute valeur de conservation (VHC)** : Un concept utilisé pour prioriser les efforts de conservation. Plusieurs facteurs peuvent déterminer si une espèce (ou un écosystème) a une grande valeur de conservation, par exemple : la mise en danger, le risque ou l'unicité; la contribution fonctionnelle et le potentiel à fournir des services écosystémiques; la valeur extrinsèque pour les populations locales et les parties prenantes. Puisque la valeur de la biodiversité est soumise à un jugement de valeur, la valeur de conservation devrait être définie par l'engagement des parties prenantes (FAO Term Portal).
- **Zones à haut risque** : régions ou biomes considérés comme étant à risque de conversion de végétation indigène primaire non forestière nécessitant une protection. L'Amazonie, le Cerrado, le Pantanal et le Chaco sont les zones à haut risque actuellement définies par ADM pour la production de matières premières; l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine sont les zones à haut risque actuellement définies par ADM pour l'huile de palme.
- **Fournisseur indirect** : Des entités situées plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement _ y compris les coopératives, les groupes de producteurs et d'autres tiers _ qui fournissent des produits agricoles à ADM par l'intermédiaire d'intermédiaires plutôt que par une relation commerciale directe. *Note : Les définitions applicables aux fournisseurs peuvent varier selon les produits. Veuillez vous référer aux politiques d'approvisionnement spécifiques à chaque matière première de ADM pour des définitions précises.*
- **Participation en propriété ou en capital** : Le pourcentage d'une entreprise détenue par le détenteur d'un certain nombre d'actions de cette entreprise. Aux fins de la politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % détenue par ADM.



- **Tourbière** : Une zone avec une couche naturellement accumulée de tourbe à la surface. La définition simple d'une tourbière est une zone où l'on trouve de la tourbe. La tourbe, ou « gazon » comme on l'appelle souvent en Irlande, est un type de sol qui contient une forte proportion de matière organique morte, principalement des plantes, qui s'est accumulée sur des milliers d'années. Un examen attentif peut révéler les types de plantes qui ont poussé, sont mortes et se sont accumulées pour former un morceau de tourbe (FAO Term Portal).
- **Végétation indigène primaire** : Un ensemble d'espèces végétales indigènes dans un lieu ou une région spécifique qui s'est adapté aux conditions environnementales et biologiques et a subi peu ou pas d'intervention humaine.
- **Date cible** : Date à laquelle l'entreprise prévoit d'avoir pleinement mis en œuvre sa politique dans une chaîne d'approvisionnement donnée.

10. Références

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. <http://www.fao.org/3/I8661EN/i8661en.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (s.d.) *FAO Term Portal*. <https://www.fao.org/faoterm/en>
- OCDE/FAO, 2023. Guide de l'OCDE et de la FAO à l'intention des entreprises sur la déforestation et le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, Éditions de l'OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>

11. Informations de contact

Les préoccupations concernant l'application de cette politique peuvent être signalées par l'intermédiaire de la ligne [d'assistance ADM Way](#) ou en communiquant avec notre service de traitement des réclamations et de résolution des litiges à l'adresse responsibility@adm.com.